



# 1-NAPHTYLAMINE

ST002.100G

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au Règlement (CE) No. 453/2010

Version 1 - Date de révision 18.09.2018

Date d'impression : 30.11.2018

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit :	1-Naphtylamine
Code Produit :	ST002.100G
Numéro CAS :	134-32-7
Numéro Index :	612-022-00-3
Numéro REACH :	Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car cette substance ou ses usages sont exempts d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	Substances chimiques de laboratoire Fabrication de substances
----------------------------	--

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	<b>SORDALAB</b> 15 Avenue des grenots 91150 ETAMPES Téléphone : +33 (0)1 69 92 26 72 Fax : +33 (0)1 69 92 26 74 Adresse e-mail : <a href="mailto:chimie@sordalab.com">chimie@sordalab.com</a>
-----------	--

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence I.N.R.S.:	+33 (0)1 45 42 59 59
------------------------------------	----------------------

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Toxicité aiguë, Oral(e) (Catégorie 4), H302

Toxicité aiguë, Dermale (Catégorie 2), H310

Cancérogénicité (Catégorie 1A), H350

Toxicité chronique pour le milieu aquatique (Catégorie 2), H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage en accord avec la réglementation (EC) No 1272/2008

Pictogramme



Mention d'avertissement

**Danger**

Mention de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H350 Peut provoquer le cancer.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection.

P302 + P350 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Information supplémentaire sur les dangers (UE)

**Réservé aux utilisateurs professionnels.**

### **2.3 Autres dangers**

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## **SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

### **3.1 Substances**

Synonyme :  $\alpha$ -Naphthylamine  
1-Aminonaphthalène

Formule :  $C_{10}H_9N$

Poids moléculaire : 143,19 g/mol

N° CAS : 134-32-7

N° CE : 205-138-7

N° Index : 612-020-00-2

### **Composants dangereux selon Règlement (EC) No 1272/2008**

Composant	Classification	Concentration
<b>1-Naphtylamine</b>		
N° CAS : 134-32-7 N° CE : 205-138-7 N° Index : 612-020-00-2	Acute Tox. 4; Acute Tox. 2; Aquatic Chronic 2; H302, H310, H411	≤ 100%
<b>2-Naphtylamine</b>		
N° CAS : 91-59-8 N° CE : 202-080-4 N° Index : 612-022-00-3	Acute Tox. 4; Carc. 1A; Aquatic Chronic 2; H302, H350, H411 Limites de concentration: ≥ 0,01 % : Carc. 1A, H350	≥ 0,01% - < 0,1%

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## **SECTION 4: Premiers secours**

### **4.1 Description des premiers secours**

#### **Conseils généraux**

Consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

#### **En cas d'inhalation**

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

#### **En cas de contact avec la peau**

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital. Consulter un médecin.

#### **En cas de contact avec les yeux**

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

#### **En cas d'ingestion**

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Donnée non disponible

### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### **5.1 Moyens d'extinction**

##### **Moyens d'extinction appropriés**

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Oxydes de carbone, Oxydes d'azote (NOx)

#### **5.3 Conseils aux pompiers**

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

#### **5.4 Information supplémentaire**

Donnée non disponible

### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter une protection respiratoire. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### **6.4 Référence à d'autres sections**

Pour l'élimination, voir section 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussières et d'aérosols. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.  
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.  
Pour les précautions, voir section 2.2

### **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit frais. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Température de stockage recommandée : 2 - 8°C  
Sensible à l'air et à la lumière.  
Classe de stockage : Matières dangereuses très toxiques (catégorie 1 et 2).

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composant	N° CAS	Valeur Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Base
2-Naphtylamine	91-59-8	VME	0,001 ppm 0,005 mg/m <sup>3</sup>	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Remarques	Substance que l'on sait être cancérigène chez l'homme. Valeurs limites indicatives		

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

#### **Contrôles techniques appropriés**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses, à la fin de la journée de travail et immédiatement après manipulation du produit.

#### **Équipement de protection individuelle**

##### **Protection des yeux/du visage**

Protection faciale et lunettes de sécurité. Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).

##### **Protection de la peau**

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit (sans toucher la surface extérieure du gant). Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

##### **Protection du corps**

Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

##### **Protection respiratoire**

Quand l'évaluation des risques montre que le port d'appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche à particules type N100 (US) ou de type P3 (EN 143). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

## Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme: Poudre Couleur: Brun clair
b) Odeur	Désagréable, Amine, Ammoniaque
c) Seuil olfactif	Donnée non disponible
d) pH	7,1 à 1 g/l à 20°C
e) Point de fusion/point de congélation	47 - 50°C
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	301°C
g) Point d'éclair	157°C c.f.
h) Taux d'évaporation	Donnée non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée non disponible
j) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Donnée non disponible
Supérieure:	Donnée non disponible
Inférieure:	Donnée non disponible
k) Pression de vapeur	0,095 hPa à 50°C 0,012 hPa à 30 °C 0,004 hPa à 20 °C
l) Densité de vapeur	Donnée non disponible
m) Densité relative	1.150 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
n) Hydrosolubilité	1,7 g/l à 20°C
o) Coefficient de partage: n-octanol/eau	log Pow: 2,1
p) Température d'autoinflammabilité	460°C
q) Température de décomposition	Donnée non disponible
r) Viscosité	Donnée non disponible
s) Propriétés explosives	Donnée non disponible
t) Propriétés comburantes	Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations concernant la sécurité

Masse volumique apparente env.560 kg/m<sup>3</sup>

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Donnée non disponible

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

### 10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Autres produits de décomposition - Donnée non disponible

En cas d'incendie : voir section 5

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

#### **Toxicité aiguë**

DL50 Oral(e) - Rat - 680 mg/kg  
CL50 Inhalation - Rat - 4 h - 0,056 mg/m<sup>3</sup>  
DL50 Dermale - Rat - mâle - 447 mg/kg  
DL50 Dermale - Rat - femelle - 200 - 1000 mg/kg

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peau - Lapin  
Résultat: Pas d'irritation de la peau - 24 h

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Yeux - Lapin  
Résultat: Irritation légère des yeux

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Donnée non disponible

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Donnée non disponible

#### **Cancérogénicité**

Il s'agit d'un élément ou contient un élément répertorié comme cancérigène selon les normes des organisations suivantes: IARC, OSHA, ACGIH, NTP ou EPA.

IARC: 3 - Group 3: N'est pas classé comme cancérigène pour l'Homme (1-Naphtylamine)

#### **Toxicité pour la reproduction**

Donnée non disponible

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Donnée non disponible

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Donnée non disponible

#### **Danger par aspiration**

Donnée non disponible

#### **Information supplémentaire**

RTECS: QM1400000

L'absorption dans le corps entraîne la formation de la méthémoglobine qui en concentration insuffisante provoque une cyanose. Elle peut apparaître après 2 à 4 heures, voire plus.

## SECTION 12: Informations écologiques

### **12.1 Toxicité**

Toxicité pour les poissons  
CL50 - Oryzias latipes - 7 mg/l - 48,0 h  
CL100 - Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) - 6 - 8 mg/l - 48,0 h

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité Biotique/Aérobique - Durée d'exposition 28 d  
Résultat: < 1% - Difficilement biodégradable.

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Bioaccumulation *Cyprinus carpio* (Carpe)  
Facteur de bioconcentration (FBC): 54

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## **SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

#### **Produit**

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration.

#### **Emballages contaminés**

Éliminer comme produit non utilisé.

## **SECTION 14: Informations relatives au transport**

### **14.1 Numéro ONU**

ADR/RID: 2077

IMDG: 2077

IATA: 2077

### **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

ADR/RID: alpha-NAPHTYLAMINE

IMDG: alpha-NAPHTHYLAMINE

IATA: alpha-Naphthylamine

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR/RID: 6.1

IMDG: 6.1

IATA: 6.1

### **14.4 Groupe d'emballage**

ADR/RID: III

IMDG: III

IATA: III

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

ADR/RID: oui

IMDG Marine pollutant: yes

IATA: no

### **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Donnée non disponible

## **SECTION 15: Informations réglementaires**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 453/2010

### **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

2-Naphtylamine - N° CAS: 91-59-8

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Colorants azoïques - Liste des colorants azoïques

Ne sont pas admis

Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n°1907/2006 pour Conditions de restriction

2-Naphtylamine - N° CAS: 91-59-8

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Cancérogènes: catégorie 1A

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n°1907/2006 pour Conditions de restriction

2-Naphtylamine - N° CAS: 91-59-8

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges

Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n°1907/2006 pour Conditions de restriction

2-Naphtylamine - N° CAS: 91-59-8

Règlement (CE) N°649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Produit chimique répondant aux critères requis pour être soumis à la notification PIC.

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

## **SECTION 16: Autres informations**

### **Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H350 Peut provoquer le cancer.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Information supplémentaire**

Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. La société Sordalab ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit susmentionné.